



MAIRIE  
de  
COSNAC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de la CORREZE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2017-09**

**Portant organisation de l'enquête publique  
relative au projet d'agrandissement du cimetière  
de la commune de COSNAC**

**Le Maire de la Commune de COSNAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 et R.2223-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'Environnement ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2015 décidant de l'agrandissement du cimetière ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2017 autorisant M. le Maire à lancer l'ensemble des procédures permettant l'agrandissement du cimetière ;  
Vu la décision en date du 16 mars 2017 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière du 24 avril 2017 au 31 mai 2017 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

**Article 2 :** Monsieur François VILLIERAS, Président adjoint de l'UNPRG UD 19, a été désigné commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 3 :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de COSNAC, pendant la durée de l'enquête, du 24 avril 2017 au 31 mai 2017 inclus :

- Les lundis, mercredis et jeudis : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Les mardis : de 8h00 à 12h00
- Les vendredis : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Les samedis : de 9h00 à 12h00
- A l'exception des vendredi 26 mai 2017, samedi 27 mai 2017, des dimanches et jours fériés

Le dossier d'enquête sera disponible sur support papier mis à la disposition du public. Il sera également disponible sur le site internet de la commune : [www.cosnac.fr](http://www.cosnac.fr)

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur soit par correspondance envoyée à : MAIRIE DE COSNAC – M. le Commissaire enquêteur – 155, rue du 19 Mars 1962 – 19360 COSNAC, soit par courrier électronique adressé à [mairie@commune-cosnac.fr](mailto:mairie@commune-cosnac.fr) (en précisant à l'attention de M. le Commissaire enquêteur).

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de COSNAC pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 24 avril 2017 de 9h00 à 12h00
- Le 10 mai 2017 de 14h30 à 17h30
- Le 20 mai 2017 de 9h00 à 12h00
- Le 31 mai 2017 de 14h30 à 17h30.

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de COSNAC et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de COSNAC disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de COSNAC le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexés, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif et au Préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de COSNAC et sur le site internet de l'enquête publique ([www.cosnac.fr](http://www.cosnac.fr)) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** A l'issue de la procédure, le Préfet de la Corrèze sera amené à statuer sur le projet après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet [www.cosnac.fr](http://www.cosnac.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

**Article 9 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame ALBOUY Emilie, secrétaire générale, à la mairie de COSNAC.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Corrèze,  
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à COSNAC, le 4 avril 2017

Le Maire,  
Conseiller Départemental



Gérard SOLER